

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 21 août 2023

Délibération N : 20230821-02

OBJET : REGULARISATION FONCIERE DE LA STEP D'ABRIES-RISTOLAS VENTE DE LA PARCELLE AC 527 A LA CCGQ.

L'an deux mil vingt-trois, le 21 du mois d'Août, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 14/08/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8

Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT - Florian BOURCIER - Charles LACROIX – Florent BUES - Dominique LEPAS- Joël GAUCHE – Marie-Hélène FAROUZE

POUVOIRS : 0

NOMBRE DE VOTANTS : 8

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 et suivants et l'article L 1311-13;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-00008, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2022-12-19-00002 du 19 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

Vu les délibérations n° 2008-59 du Conseil Communautaire de l'Escarton du Queyras, en date du 2 juin 2008 et celle n° 2011-085 du Conseil Communautaire de l'Escarton du Queyras, en date du 14 octobre 2011, autorisant la collectivité à acquérir les parcelles nécessaires à l'emprise foncière de la STEP d'Abriès-Ristolas, dont la parcelle AC 527 ;

Vu la délibération de la Mairie d'Abriès-Ristolas n° 20210407-04, en date du 7 avril 2021, concernant la cession de terrains à la CCGQ pour la régularisation de terrains d'accès à la STEP ;

Vu la délibération de la Mairie d'Abriès-Ristolas n° 20221018-03, en date du 18 octobre 2022, concernant l'acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître pour la parcelle AC 527 située à St Laurent ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n° 2021-116 en date du 3 juin 2021 portant sur la régularisation foncière de la STEP sur les parcelles C850 et AC 528 appartenant à la Mairie ;

Vu l'arrêté n°20221220-01 du 20 décembre 2022 portant incorporation de la parcelle AC 527 dans le domaine privé communal ;

Considérant la procédure des biens vacants et sans maître menée par la Mairie pour le compte de la CCGQ ;

Considérant la nécessité de régulariser l'emprise foncière de la STEP afin d'en assurer le bon fonctionnement ;

Le Maire indique que la Mairie souhaite céder à la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) la parcelle AC 527 acquise suite à la procédure des biens vacants et sans maîtres (BVSM). Cette cession permettra à la CCGQ de finaliser la régularisation de l'emprise foncière de la STEP d'Abriès-Ristolas. Il est rappelé que le bâtiment communautaire de l'usine de la STEP se trouve en grande partie localisé sur la parcelle AC 527 (voir plan joint).

Il est donc proposé de vendre la parcelle AC 527, dont la description suit :

Section	N°	Lieu-Dit	Superficie totale de la parcelle en m ² selon surface cadastrale	Nature
AC	527	Saint-Laurent	2 517 m ²	Landes

Le prix de cession proposé correspond au montant engagé par la Mairie afin de mener la procédure de BVSM, à savoir 516 € TTC.

La CCGQ prendra à sa charge l'ensemble des frais relatifs à l'acquisition, notamment la rédaction de l'acte en la forme administrative.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré et voté par 8 voix pour,

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Maire concernant la vente de la parcelle AC 527 au profit de la CCGQ au prix de 516 € TTC ;

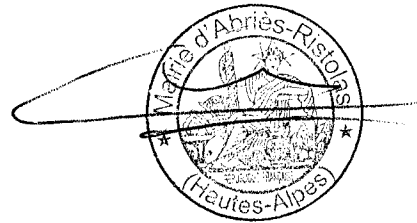
D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession en pleine propriété de la parcelle AC 527 au profit de la CCGQ ;

DE TRANSMETTRE la présente délibération au contrôle de légalité, de l'inscrire au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

Annexe à la délibération
n° 20230821-02

Envoyé en préfecture le 22/08/2023

Reçu en préfecture le 22/08/2023

Publié le

ID : 005-200083517-20230821-2023082102-DE



AC 527 STEP Abriès-Ristolas

